

Procès-verbal de la
réunion extraordinaire
du Comité Social et Economique
de l’UES Euro Disney du 26 mars 2024
Réunion numéro 2

La séance était présidée [redacted]

Horaire d’ouverture de la séance : 15H
Horaire de clôture de la séance : 15H15

Invités de la direction	
	[redacted] omptes,

léants

[redacted]	[redacted]
[redacted] se	[redacted] ente
[redacted] ent	[redacted] ent
[redacted] ente	[redacted] ente
[redacted] nte	[redacted] nte
[redacted] ent	[redacted] nte
[redacted] nt	[redacted] t
[redacted] ente	[redacted] ent
[redacted] nt	[redacted] nt
[redacted] nt	[redacted] nt
[redacted] nte	[redacted] sente
[redacted] e	
[redacted] nt	[redacted] nte
[redacted] e	

nt

nte

CGT
UNSA

Ordre du jour

1. Présentation du rapport d'activité et de gestion du Comité Social et Economique, du rapport sur les conventions passées et du rapport annuel de la commission des marchés, prévus aux articles 13.1 et 13.2 du règlement intérieur du Comité Social et Economique, pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 (document envoyé par la Trésorière par courrier séparé) 4
2. Délibération des membres du Comité Social et Economique en vue de l'approbation des comptes du Comité Social et Economique pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 et de donner quitus sur la gestion des fonds du Comité Social et Economique 4
3. Délibération des membres du Comité Social et Economique sur le transfert de 10 % de l'excédent annuel du budget des attributions économiques et professionnelles (AEP) de l'exercice fiscal 2023 sur le budget des activités sociales et culturelles (ASC) en application de l'article L 2315.61 du Code du travail 4

1. Présentation du rapport d'activité et de gestion du Comité Social et Economique, du rapport sur les conventions passées et du rapport annuel de la commission des marchés, prévus aux articles 13.1 et 13.2 du règlement intérieur du Comité Social et Economique, pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 (document envoyé par la Trésorière par courrier séparé)

relatifs à ce point de l'ordre du jour vous ont été transmis par les membres du bureau.

2. Délibération des membres du Comité Social et Economique en vue de l'approbation des comptes du Comité Social et Economique pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 et de donner quitus sur la gestion des fonds du Comité Social et Economique

L'approbation des comptes du Comité Social et Economique pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 et le quitus sur la gestion des fonds du Comité Social et Economique sont mis au vote.

- Favorables 11
- Défavorables 18

3. Délibération des membres du Comité Social et Economique sur le transfert de 10 % de l'excédent annuel du budget des attributions économiques et professionnelles (AEP) de l'exercice fiscal 2023 sur le budget des activités sociales et culturelles (ASC) en application de l'article L 2315.61 du Code du travail

La délibération des membres du Comité Social et Economique sur le transfert de 10 % de l'excédent annuel du budget des attributions économiques et professionnelles (AEP) de l'exercice fiscal 2023 sur le budget des activités sociales et culturelles (ASC) en application de l'article L 2315.61 du Code du travail est mise au vote.

- Favorables 29

s d'une entreprise prestataire au sein de l'entreprise dont le nom est PANDORA. Cette entreprise vend des bijoux. Une dizaine de salariés boutiques ne profitant pas des mêmes avantages en termes d'entrées sur le site et de réductions m'a alerté. Je reviens donc vers vous afin de vous solliciter pour permettre à ces salariés de bénéficier des mêmes avantages que tous les prestataires présents sur le site. Aujourd'hui, les salariés ne bénéficient pas d'entrée sur le site depuis 4 ou 5 ans ; ils ne bénéficient pas non plus de réduction ou de remise. Je ne trouve pas cette situation normale. Il est nécessaire de mettre en place pour les salariés les mêmes avantages que ceux des entreprises prestataires.

int.

ention des élus sur un sujet en cours au niveau du CSE concernant les modalités du prélèvement faisant suite aux aides accordées par l'instance sur le fonds de solidarité. Je vous rappelle que nous devons faire face à des rejets de certains prélèvements que nous appelons auprès des banques. Nous devons mener une réflexion pour assurer le recouvrement des prêts accordés. Je rappelle aussi que le système de recouvrement a été modifié : par le passé, le remboursement était effectué en direct sur le salaire de la personne. Désormais, le remboursement doit être demandé auprès de la personne. Quand le salarié quitte l'entreprise, il peut s'avérer difficile de procéder au recouvrement.

Nous sommes confrontés à quelques cas de ce type, et nous devons examiner les dispositions qu'il convient de prendre pour assurer le remboursement de ces prêts. Nous reviendrons vers vous lorsque cette réflexion aura abouti à une proposition.

és du relèvement du niveau du plan VIGIPIRATE au plan national. Les salariés s'interrogent sur les conséquences de cette décision pour Disneyland Paris.

'information sur le sujet. Je prends bonne note de cette interrogation.

Je rappelle que nous étions déjà dans une situation d'alerte maximum. Notre dispositif d'alerte est déjà en place.

[REDACTED] le Hub et sur la BDES, où il est parfois difficile de trouver les informations ou les documents utiles.

[REDACTED] s aussi agile que nous le souhaiterions. La recherche par mots-clés ne fonctionne pas nécessairement. Cependant, il est difficile pour nous de rendre cette arborescence plus ergonomique.

La séance est levée à 15 heures 15.

Secrétaire du Co [REDACTED]